

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/174-2023

Avenant à la convention d'application pour l'année 2023 de la convention cadre pour l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du programme Mares passée avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Délégués :

En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	09
Voix totales	65
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_DD_174_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHÉROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

Étaient présents.

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a inscrit une action en faveur des mares de son territoire dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » (CTEC) établi avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 25 novembre 2021. Pour mener à bien les missions correspondantes, la Communauté de communes a sollicité l'accompagnement technique du Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CenN).

Le CenN est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

La convention d'application 2023 de la convention cadre établie entre la CCRS et le CEN en date du 27 juillet 2023 prévoyait en son article 4 les missions et opérations prévues pour l'année 2023. Pour des raisons techniques et administratives, la 1ère phase de travaux de réhabilitation (sur 6 mares) n'a pas pu être réalisée à l'automne 2023. Ces aménagements seront donc reportés avec les travaux des 14 autres mares (valeur minimum) prévus en 2024.

Il est ainsi nécessaire d'effectuer un avenant à la convention prolongeant la durée mentionnée à l'article 3 jusqu'au 31 mars 2025.

L'avenant proposé n'entraînera aucune modification d'ordre financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/ST/99-2021 du 17/05/2021 portant adhésion de la Communauté de communes au Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » ;
Vu les termes du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » 2021-2024 signé le 25/11/2021 ;
Vu la délibération N° CC/ST/05-2023 du 06/02/2023 sollicitant l'AESN pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration des mares dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » ;
Vu la délibération N°CC/DD/98-2023 du 26/06/2023, portant conventionnement cadre d'accompagnement territorial pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire;
Vu la délibération N°CC/DD/99-2023 du 26/06/2023, portant conventionnement d'application 2023 pour la mise en œuvre du Programme Mares défini dans le CTEC « Roumois Neubourg » ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion aquatique et du ruissellement en date du 13/12/2023 ;
Vu la proposition d'avenant à la convention d'application 2023 de la convention cadre pour la mise en œuvre du Programme Mares défini dans le CTEC « Roumois Neubourg » (annexe1) ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement technique pour mener à bien l'action engagée dans le cadre du CTEC « Roumois Neubourg » autour de la connaissance et la restauration des mares de son territoire ;
Considérant la nécessité de régulariser les termes de la convention existante pour répondre aux contraintes rencontrées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Alain MICHALOT*)

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1

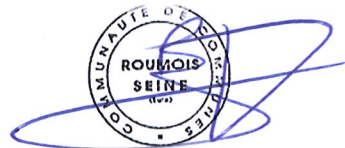
➤ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à convention d'application 2023 de la convention cadre 2023-33 pour la mise en œuvre du Programme Mares défini dans le CTEC « Roumois Neubourg ».

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.


Anne STAB
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 027-200066405-20231218-CC_DD_174_2023-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.